

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/042
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 19 décembre à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2025

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Pour :

Contre :

Abstention :

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : Mme Sophie LE GAL

2025-042 Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 mars 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant gestionnaire comptable ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant gestionnaire comptable à temps complet

À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent territorial appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : assurer l'accueil physique et téléphonique, le suivi des dossiers administratifs, en particulier le traitement et suivi comptable courant et financier avec une spécialisation sur la facturation, la paie, l'exécution financière des marchés publics et le suivi des subventions, la gestion du cimetière, ainsi que la vérification et le suivi des dossiers de demande d'urbanisme.

Le responsable administratif et comptable exerce ses missions de manière autonome.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistant gestionnaire comptable au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à raison de 35/35^{ème}
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 23 décembre 2025

Certifiée exécutoire le : 23 décembre 2025

Reçue en S/Préfecture le : 23 décembre 2025

Publié ou notifié le : 23 décembre 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.